

Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie

Procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2025 à Rocles

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, ALLANO Marie-Claude, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PARMENTIER Luc (pouvoir de LASTELLA Carole), DEYDIER BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de BOISSIN Eric), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), DEFFREIX Christophe (pouvoir de BALAZUC Christian), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Ont participé : CHENOT Lorraine

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 27

Pouvoir : 6

Date de la convocation 21 mai 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2025

Avis favorable à l'unanimité

Ordre du jour :

Rajout : Voie douce Lablachère : Demande de subvention au Fonds vert

Avis favorable à l'unanimité

Décisions du Président par délégation :

Finances :

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de l'agence France Locale pour le Budget annexe Déchets ménagers

Ressources Humaines :

Farfadets : 4 Animateurs en CEE pour les vacances de printemps

Biodiversité : 2 Ecogardes en CDD de 2 mois (juillet aout)

Déchets ménagers : 3 Chauffeurs ripeurs en CDD de remplacement de 6 mois

SERVICES

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DES CEVENNES D'ARDECHE 2021 / 2026 : AVENANT N° 2

Par délibération du 29 mai 2024, la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et du Pays des Vans en Cévennes, en accord avec l'ARS, ont souhaité étendre le Contrat local de santé du Pays des Vans en Cévennes sur le territoire du Pays Beaume-Drobie à partir du 1^{er} septembre 2024. Une convention signée le 23 juin 2024 précise les modalités de financement et de fonctionnement avec la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes.

Afin d'acter cette extension, l'ARS soumet à la signature de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional du contrat local de santé ayant pour objet de :

- Étendre le Contrat Local de Santé de la CdC Pays des Vans en Cévennes à la CdC du Pays de Beaume-Drobie en devenant ainsi le Contrat Local de Santé des Cévennes d'Ardèche
- Accroître le temps de travail de la coordinatrice, initialement à 0.50 ETP à 1 ETP
- Mettre en place une nouvelle gouvernance : un comité de pilotage annuel, constitué des signataires du CLS, des représentants des CdC Pays des Vans et du Pays Beaume-Drobie, de la CPTS et du DAC. Un comité technique, tous les deux mois, constitué des agents en charge du CLS et des élus
- Étendre les actions initiées par le CLS sur Beaume-Drobie, démarrer de nouvelles actions en 2025 sur les deux territoires
- Fixer les modalités et le montant de la subvention allouée par l'ARS pour la mise en œuvre en 2025 et en 2026 des missions décrites à l'article 1 de la convention susvisée complété par l'article 2 du présent avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement au titre du fonds d'intervention régional du contrat local de santé des cévennes d'Ardèche 2021 à 2026,

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

TRANSITION

ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTER COMMUNALE EN PAYS BEAUME DROBIE 2026-2029

Les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sont des outils de connaissance permettant aux communes et ses habitants d'inventorier et de mieux connaître leur patrimoine naturel. Ils s'appuient sur une démarche participative et scientifique afin d'identifier les espèces et habitats naturels présents sur le territoire. Ils permettent de mieux connaître les enjeux en faune et en flore, de les porter à connaissance du plus grand nombre et de les décliner dans des outils d'aide à la décision des élus ou des outils de sensibilisation pour le grand public et les scolaires.

Les ABC peuvent représenter un outil stratégique pour la gestion territoriale et l'aménagement durable. En fournissant une cartographie précise des zones à enjeu écologique, il permet de mieux les prendre en compte de les intégrer dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement afin de concilier au mieux les usages et la préservation du patrimoine naturel. Une meilleure connaissance permet également de continuer à faire évoluer la stratégie globale de protection et de valorisation de la biodiversité permettant de répondre aux besoins des habitants et des visiteurs du territoire.

La communauté porte actuellement l'animation du site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible « Les Vallées de la Beaume et de la Drobie ». Le projet d'un ABC inter communale sur une grande partie du territoire du Pays Beaume Drobie présente une opportunité qui permet d'étudier plus profondément la faune et la flore, notamment en dehors de ces périmètres, de définir un plan d'actions et de renforcer ainsi le projet global et local déjà engagé en faveur de la biodiversité en Pays Beaume Drobie.

A ce titre la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie souhaite réaliser un ABC sur son territoire sur 4 ans, sur la période de 2026-2029, avec les objectifs principaux :

1. Impliquer et sensibiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens au patrimoine naturel du Pays Beaume Drobie
2. Capitaliser et compléter les connaissances de la biodiversité à l'échelle des 14 communes

3. Mobiliser les citoyens et les scolaires dans la réalisation d'inventaires partagés
4. Valoriser et faire connaître le patrimoine naturel intercommunal concourant à l'attractivité du territoire
5. Elaborer un plan d'actions (connaissance, sensibilisation, gestion et aménagement) pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et poursuivre ainsi le projet local en faveur de la biodiversité

Le déroulement du projet est prévu sur 4 ans, 2026-2029, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Atlas de la Biodiversité Inter-Communale Pays Beaume Drobie 2026 -2029		
	Montant	Taux
OFB	150 860 €	77%
Département de l'Ardèche	6 000 €	3%
Autofinancement (CC pays Beaume Drobie)	39 958 €	20%
TOTAL	196 818 €	100%

Les dépenses prévisionnelles se répartiront selon le plan de dépenses prévisionnel ci-dessous :

Plan prévisionnel des dépenses par axes				
	Prestation	Interne	Total	Taux
Amélioration des connaissances naturalistes	37000 €	18204 €	55204 €	28%
Mobilisation citoyenne, communication et sensibilisation	41000 €	39406 €	80406 €	41%
Bilan, restitution des résultats, cartographie, plan d'action etc..	24800 €	18204 €	43004 €	22%
Coordination, animation		18204 €	18204 €	9%
TOTAL 4 ANS	102800 €	94018 €	196818 €	100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des présents (Abstention Loïc DUCROS), décide de :

Approuver l'action « Atlas de la biodiversité inter communale en Pays Beaume Drobie » et son plan de financement prévisionnel,

Autoriser le Président à solliciter l'aide de l'OFB via la candidature à l'ABC intercommunal,

Autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet d'ABC intercommunal, sous réserve de l'obtention des subventions des partenaires financiers,

Inscrire les crédits correspondants au budget

GESTION DES BIODECHETS : CONVENTION AVEC LE SICTOBA

Le PAiT (Projet Alimentaire Inter Territorial) Ardèche Méridionale porté par les Communautés de Communes du Pays Beaume-Drobie, des Gorges de l'Ardèche, du Pays des Vans en Cévennes a depuis 2021, comme axes importants de son travail l'adaptation au changement climatique et notamment la notion de sobriété. De ce fait il prend en compte la thématique du gaspillage alimentaire, des déchets et biodéchets en lien avec l'alimentation.

Le PAiT a validé la mise en place d'une action de collecte des biodéchets des professionnels, voire de particuliers, sur les principaux centres bourgs ainsi que le compostage de ces biodéchets en local (« bout

de champ ») pour un retour de cette matière aux sols agricoles, permettant ainsi une plus grande capacité de structuration des sols, améliorant leur rétention d'eau et d'évitement d'usage d'intrants chimiques. A ce titre, une expérimentation de collecte des biodéchets de restaurateurs sur le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est prévue à compter du printemps 2025. L'organisation du compostage en bout de champ nécessite l'utilisation de matériels spécifiques.

Une convention annexée à la présente définit les modalités de mise à disposition du matériel acquis par la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie avec des crédits de l'Agence de l'eau.

Le matériel mis à disposition est composé des outils nécessaires au compostage des biodéchets en bout de champ, suivant l'agrément sanitaire validé par les services de la DDCSPP en 2025.

Ces outils peuvent être utilisés pour la collecte des biodéchets, leur stockage avant mise en andains, la création et le retournement d'andains, la couverture de ces andains, le suivi des températures des andains, du petit matériel de manutention, etc.

A l'issue de la fin de la convention, le matériel concerné sera cédé au SICTOBA. Un certificat de cession justifiera de cette opération.

Pendant la durée de la convention, le SICTOBA prendra à sa charge l'entretien, les réparations et l'assurance du matériel.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de juin 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de mise à disposition de matériels « biodéchets » au SICTOBA,

Autoriser le Président à signer la présente convention,

Charger le Président de la mise en œuvre.

FINANCES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE TOITURES PHOTOVOLTAIQUES (M4)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget annexe Toitures Photovoltaïques 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024		85 973 €
Propositions nouvelles	85 973 €	
Total Budget supplémentaire	85 973 €	85 973 €
Budget Primitif 2025	56 800 €	56 800 €
Total crédits ouverts 2025	142 773 €	142 773 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024		5 904 €
Propositions nouvelles	90 077 €	84 173 €
Total Budget supplémentaire	90 077 €	90 077 €
Budget Primitif 2025	6 000 €	6 000 €
Total crédits ouverts 2025	96 077 €	96 077 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Toitures Photovoltaïques tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE ZAEC (M57)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget annexe ZAEC 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024		442 256 €
Propositions nouvelles	762 288 €	320 032 €
Total Budget supplémentaire	762 288 €	762 288 €
Budget Primitif 2025	225 860 €	225 860 €
Total crédits ouverts 2025	988 148 €	988 148 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024	581 886 €	
Propositions nouvelles	225 860 €	807 746 €
Total Budget supplémentaire	807 746 €	807 746 €
Budget Primitif 2025	0	0
Total crédits ouverts 2025	807 746 €	807 746 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe ZAEC tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE ATELIERS ECONOMIQUES (M4)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget annexe Ateliers Economiques 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024, les restes à réaliser 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024		180 651 €
Propositions nouvelles	92 786 €	- 87 865 €
Total Budget supplémentaire	92 786 €	92 786 €
Budget Primitif 2025	280 245 €	280 245 €
Total crédits ouverts 2025	373 031 €	373 031 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024		201 485 €
Restes à réaliser 2024	250 565 €	496 756 €
Propositions nouvelles	19 345 €	- 428 241 €
Total Budget supplémentaire	270 000 €	270 000 €
Budget Primitif 2025	811 756 €	811 756 €
Total crédits ouverts 2025	1 081 756 €	1 081 756 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Ateliers Economiques tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS (M4)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget annexe Déchets Ménagers 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024		346 497 €
Propositions nouvelles	346 497 €	
Total Budget supplémentaire	346 497 €	346 497 €
Budget Primitif 2025	2 005 601 €	2 005 601 €
Total crédits ouverts 2025	2 352 098 €	2 352 098 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024		43 581 €
Restes à Réaliser 2024	54 953 €	12 000 €
Propositions nouvelles	208 628 €	208 000 €
Total Budget supplémentaire	263 581 €	263 581 €
Budget Primitif 2025	143 500 €	143 500 €
Total crédits ouverts 2025	407 081 €	407 081 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Déchets Ménagers tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET ANNEXE SPANC (M49)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget annexe SPANC 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024		20 221 €
Propositions nouvelles	27 953 €	7 732 €
Total Budget supplémentaire	27 953 €	27 953 €
Budget Primitif 2025	78 340 €	78 340 €
Total crédits ouverts 2025	106 293 €	106 293 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024		8 261 €
Propositions nouvelles	29 814 €	21 553 €
Total Budget supplémentaire	29 814 €	29 814 €
Budget Primitif 2025	13 000 €	13 000 €
Total crédits ouverts 2025	42 814 €	42 814 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025 – BUDGET GENERAL (M57)

Le Président, après avoir rappelé le Budget Primitif du budget principal 2025, présente le budget supplémentaire 2025 intégrant la reprise des résultats 2024 du budget principal, des restes à réaliser 2024 et des ajustements budgétaires :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section de fonctionnement reporté 2024 BG		1 345 847 €
Propositions nouvelles	1 324 544 €	-21 3032 €
Total Budget supplémentaire	1 324 544 €	1 324 544 €
Budget Primitif 2025	5 618 325 €	5 618 325 €
Total crédits ouverts 2025	6 942 869 €	6 942 869 €

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Solde exécution de la section d'investissement reporté 2024 BG	213 087 €	
Restes à Réaliser 2024	125 370 €	505 924 €
Propositions nouvelles	1 000 318 €	832 851 €
Total Budget supplémentaire	1 338 775 €	1 338 775 €
Budget Primitif 2025	2 361 002 €	2 361 002 €
Total crédits ouverts 2025	3 699 777 €	3 699 777 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des décide de :

Adopter le budget supplémentaire 2025 du budget général tel que présenté ci-dessus.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR 2026

La Communauté de Communes a institué une taxe de séjour au réel sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

La taxe de séjour est perçue au réel par les natures et les catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Le conseil départemental de l'Ardèche, par délibération a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 : voir annexe 1

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour de la Communauté de Communes.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 15 du mois suivant le formulaire de déclaration.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées soit à partir de la plateforme soit par courrier.

Le règlement de la taxe doit être effectué :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Approuver les tarifs proposés pour 2026,

Approuver les modalités d'application de la taxe de séjour intercommunale pour 2026 sur les 19 communes,

Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente décision et l'autoriser à signer tout document se rapportant à celle-ci.

ECOUTE LE PAYSAGE : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Dans le cadre du déploiement du nouveau programme européen Leader Ardèche, un appel à projets a retenu l'attention de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie en matière de programmation culturelle. Il s'agit de l'appel à projets issu de la Fiche-Action n°3 « S'appuyer sur les potentiels locaux et renforcer les coopérations entre les acteurs socio-économiques du territoire », qui s'intitule AAP 3.5. « Soutien aux actions culturelles ». Il fait en effet écho à un projet du Polinno intitulé "Écoute le Paysage : une exposition itinérante de la micro-folie du Polinno".

Ce projet, travaillé avec les 4 Communautés de Communes du Polinno, consiste à aller à la rencontre des habitants avec une exposition visuelle et sonore sur le thème du paysage. 15 villages ardéchois et 5 gardois seront concernés, avec une participation forfaitaire aux frais de déplacements de 50 € par commune. Le budget est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Temps de travail	8 823.88 €		
Conception coffret œuvres céramiques avec émaux locaux	210 €	Communes	750 €
Frais de déplacements et coûts indirects	1 764.78 €	CdC du Pays Beaume Drobie	4 970.55 €
		Leader Ardèche	5 078.11 €
Total	10 798.66 €	Total	10 798.66 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Acter le projet "Ecoute le paysage" du Polinno,

Approuver le budget et le plan de financement du projet,

Solliciter une subvention de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets 3.5 de la fiche action 3 du programme Leader Ardèche, intitulé « Soutien aux actions culturelles », pour un montant de 5 078.11 € sur un montant de dépenses éligibles de 10 798,66 €

Autoriser le Président à signer toutes pièces relatives à la présente décision

MARCHE DE PRESTATION D'ENTRETIEN DES LOCAUX : AVENANT N°2

Depuis avril 2024, la prestation d'entretien des locaux communautaires a été confiée par marché à l'entreprise WAY.

Le Polinno, installé à Chandolas au démarrage du présent marché a déménagé à Joyeuse en septembre 2024.

Le prix forfaitaire pour ce site a été établi pour 5 mois (d'avril à août 2024) pour le site de Chandolas à 1 003 € HT et pour 7 mois (de septembre 2024 à mars 2025) pour le site de Joyeuse à 2 000 €.

Le présent avenant a pour objet de transposer le montant forfaitaire du site du Polinno à Joyeuse établi pour 7 mois en un forfait annuel sur 12 mois soit 3 428,57 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver l'avenant n°2 avec WAY,

Autoriser le Président à signer l'avenant n°2,

Charger le Président de mise en œuvre de la présente décision.

AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE JOYEUSE / LABLACHERE : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT 2025

Le projet global d'aménagement de la voie douce entre la maison de santé à Joyeuse et la sortie de la commune de Lablachère, direction Planzolles, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes est estimé à 930 000 € (maîtrise d'œuvre, acquisitions foncières, travaux et imprévus). Pour compléter le plan de financement du projet, le Président propose de solliciter des crédits d'Etat via le fonds vert en répondant à l'appel à projet « Mobilité du quotidien 2025 » pour une demande de subvention de 105 008 € soit 11,3 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Solliciter une subvention du Fonds Vert « Mobilité du quotidien 2025 » d'un montant de 105 008 € pour l'aménagement d'une voie douce entre Joyeuse et Lablachère,

Approuver le budget et le plan de financement,

Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

LECTURE PUBLIQUE

LABEL « LIRE ET FAIRE LIRE » DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie souhaite obtenir le label « Mon interco aime Lire et faire lire » développé au niveau national par l'association « Lire et faire lire » et par l'Association des Maires de France. En effet, le service lecture publique de la collectivité est partenaire actif de « Lire et faire lire » au travers de ses 13 bibliothèques et médiathèques intercommunales, ainsi que les services de l'enfance et de la jeunesse ou dans le cadre des actions engagées dans le cadre de la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle.

Pour cela, elle souhaite s'engager à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire en :

- communiquant sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme Lire et faire lire ;
- sensibilisent les écoles et les communes, via les bibliothèques intercommunales de proximité, à l'intérêt de nouer un partenariat avec Lire et faire lire ;
- approfondissant le partenariat avec les bibliothèques intercommunales de lecture publique (mise à disposition d'ouvrages, actions communes, ...)
- en favorisant l'intervention de Lire et faire lire au sein des structures de la petite enfance et de l'enfance ;
- associant les bénévoles lecteurs aux manifestations culturelles locales ainsi qu'aux actions intergénérationnelles engagées sur le territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la candidature de la Communauté de communes à la labellisation « Mon interco aime Lire et faire lire » ;

Autoriser le Président à solliciter le label pour une durée de 2 ans, à effectuer toutes démarches requises pour son obtention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre ensuite.

Fin de la séance à 21h15

Pour le Président délégué
Le 1^{er} vice-Président
Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Jean Marc DEYDIER BASTIDE
Secrétaire de séance

